



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.1/2002/20
27 mars 2002

FRANÇAIS
Original: RUSSE

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières
(Trente-huitième session, 19-22 mars 2002,
point 5 f) de l'ordre du jour)

**RÉVISION DES RÉSOLUTIONS D'ENSEMBLE SUR LA CIRCULATION
ROUTIÈRE (R.E.1) ET SUR LA SIGNALISATION ROUTIÈRE (R.E.2)**

Signalisation des chantiers routiers

Communication de la Fédération de Russie

Le document présenté par la Fédération de Russie et le Danemark (TRANS/WP.1/2001/33) a été examiné dans le détail lors de la trente-septième session du Groupe de travail WP.1 et adopté à l'exception du paragraphe 2.2, dont la rédaction a été confiée à la Prévention routière internationale (PRI) et à la Fédération internationale des routes (IRF) (TRANS/WP.1/2002/16).

La Fédération de Russie est d'accord sur le fond avec la nouvelle version, à condition toutefois de libeller les deuxième et troisième alinéas comme suit:

- «— De recourir aux matériaux rétro réfléchissants de la classe II pour le signal A, 16 et autres signaux annonçant le contournement d'un chantier et le rétrécissement de la chaussée;
- De recourir à des fonds de panneau rétro réfléchissants de couleur fluorescente pour les signaux annonçant les tronçons routiers particulièrement dangereux».

(Une erreur s'est glissée dans la nouvelle version, où il faut lire «A, 16» au lieu de «A, 15».)
